

# ANALYSE DU PROJET DE RÉFORME DE LA RETRAITE DU HAUT COMMISSARIAT POUR LA RÉFORME PAR LE SML

**Roselyne CALES** 

Pôle retraite du SML



# LE CONCEPT DE LA RÉFORME

- Chaque euro cotisé accroîtra, de la même manière, la pension future quels que soient :
  - le statut du travailleur
  - l'origine de cette cotisation
  - le moment où elle aura été versé
- Un taux de cotisation unique
  - donc un taux de remplacement unique quels que soient les revenus
- Un système plus juste ,plus lisible
- Pour chaque euro cotisé, le même droit de pension pour tous

Super ... "WHAT ELSE "?



#### LE CONSTAT

La retraite est un enjeu économique et social de premier ordre : elle constitue **l'essentiel des ressources (89%)** des 17,2 millions de retraités et, avec une dépense totale de 325 Md€, elle représente 13,8 % du PIB français.

le système actuel poursuivi, connaîtrait un solde négatif compris entre 0,3 et 0,6 % du PIB à l'horizon 2025.

Les cotisations représenteront ainsi demain près des trois-quarts du financement des prestations de retraite, en lien avec la part des dépenses de nature contributive



# 3 OBSTACLES MAJEURS À L'ADHÉSION AU RU (RÉGIME UNIVERSEL)

#### 1 La Gouvernance

- ne doit pas être Étatique
- L'état qui n'a pas su gérer : la dette et sa propre caisse de fonctionnaires

L'état Ne peut et Ne doit pas gérer la totalité des cotisations de toutes les caisses avec une organisation essentiellement consultative et non décisionnaire.

- Nécessité pour l'organisation de l'aide de tous les présidents et directeurs de caisse pour la mise en place et d'un personnel formé, de techniciens adaptés.
- Et Nécessité de créer des logiciels informatiques performants et compatibles et sécurisés.

#### 2 Un système universel

- mais surtout unique
- Comme beaucoup d'autres pays ,

il faut conserver un régime pour les indépendants dont les libéraux

- Les caisses "autonomes" ont prouvé leur
- efficacité et ont su anticiper le "papyboom" en constituant des réserves
- Possibilité d'une gestion transparente et facilement contrôlable



## LA GOUVERNANCE

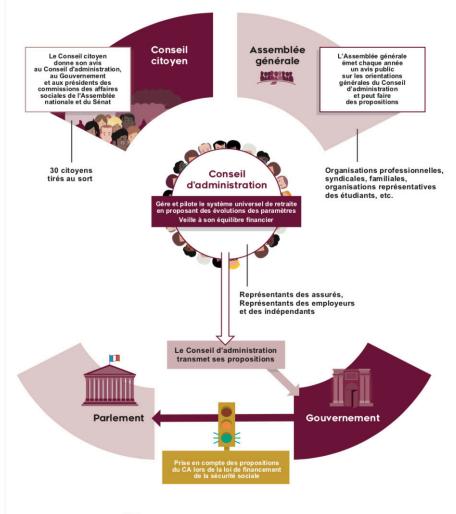
#### Problème

- Majeur
- Épineux
- Moral
- à court et long terme
- qui demande un consentement éclairé
- bref de la DÉMOCRATIE

Comment faire confiance à l'état qui n'a jamais su gérer les finances en bon père de famille ?

#### Le pilotage unifié du système universel

Composition et rôles des organes decisionnels





Le comité d'expertise Indépendant des Retraites :

- · transmet un rapport d'évaluation et de prospective
- définit les hypothèses macro-économiques
- · alerte sur les risques sur la trajectoire financière



# TROISIÈME OBSTACLE MAJEUR

## Réserves I 18 milliards

dont celles de la CARMF **7 milliards** dans la CNAVPL

- 3. Le désir de Hold-up des réserves
- <u>qui sont en fait des</u> <u>provisions affectées</u> qui appartiennent au patrimoine de la CARMF et à ses adhérents.
- Les actifs comme les cotisants ont fait des efforts depuis 10 ans pour se constituer ces provisions pour le papy boom.

Réserves des régimes en répartition	En milliards d'euros	En mois de prestations
CNAVPL	1,7	14
CNBF	0,6	46
RSI	0,7	1
Sous total "régimes de base"	3,0	
Depuis le 30 9 2019, une lettre a c		1.58
carmf du recouvrement des cotis URSSAF	sations sociales pai	· les
MSA complémentaire	0.2	3
RCI	16,4	108
CNAVPL complémentaire	21,8	87
CNBF complémentaire	1,2	70
Sous total "régimes complémentaires"	118,0	
Total des réserves	128,9	
		I 18 milliards
	3,2	d'aa (₽ 2 (
Régime de la FPE		
		d'euros (5,3 °
Régime de la FPE  Réserves du FRR  (en milliards d'euros)	36,0	du PIB
Réserves du FRR		du PIB  Actif net (en
Réserves du FRR (en milliards d'euros)	36,0 Provisions (en	du PIB  Actif net (en
Réserves du FRR (en milliards d'euros) Régimes en capitalisation	Provisions (en milliards d'euros)	Actif net (en

#### Dernière minute



#### Non au transfert du recouvrement des cotisations aux URSSAF

La CARMF a été informée le 13 juin 2019 d'un projet d'unification du recouvrement des cotisations sociales par les URSSAF, projet confirmé par une réunion à la Direction de la Sécurité sociale le 23 juillet dernier.

Le docteur Lardenois, Président, a immédiatement saisi le Conseil d'administration qui a adopté à l'unanimité la déclaration suivante :

« Le Conseil d'administration de la CARMF, ayant pris connaissance du projet des Pouvoirs publics de transfert du recouvrement des cotisations de retraite des médecins libéraux aux URSSAF :

- demande la suspension du calendrier de cette opération jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la réforme des retraites;
- demande le maintien du recouvrement par la CARMF des cotisations de retraite des médecins libéraux, conformément au respect des préconisations du HCRR de non démantèlement des caisses de retraites dans le cadre de la future réforme;
- affirme la nécessité de la protection et de la spécificité de l'emploi du personnel de la CARMF dans le cadre de la future réforme. »

comment expliquer cette Urgence de vouloir s'approprier les réserves des indépendants avant même le vote de la loi





# L'ÉTAT A LE DROIT DE FIXER ET MODIFIER LES RÈGLES DE LA RETRAITE LES PENSIONS DE RETRAITES SONT CONSIDÉRÉES COMME DES DETTES PUBLIQUES À PROVISIONNER MAIS L'ÉTAT N'EST PAS OBLIGÉ DE TOUT GÉRER SURTOUT ...

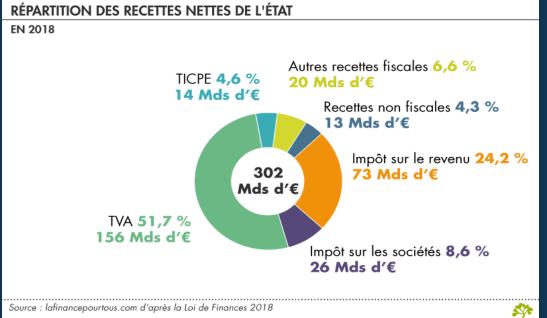


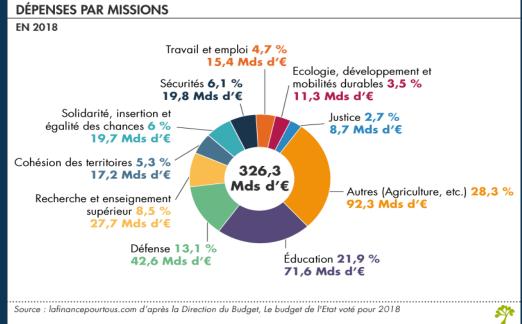
- Surtout quand l'État se montre incapable de faire des économies.
- Dernier exemple : <u>la création des</u> grandes régions supposée entraîner de grandes économies et le résultat est une augmentation de 50 millions uniquement pour l'uniformisation des salaires des employés de région.



# LE BUDGET DE L'ÉTAT EST EN DÉFICIT PERMANENT DEPUIS DES ANNÉES

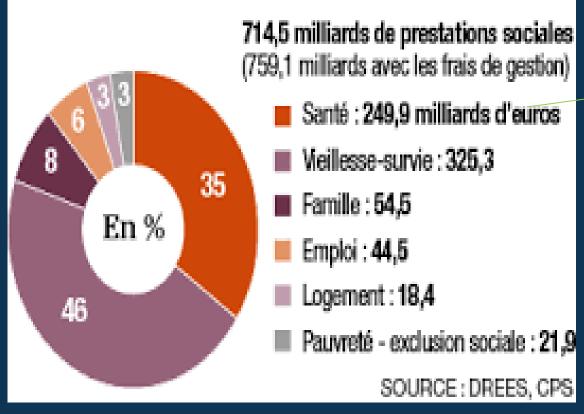
en 2018



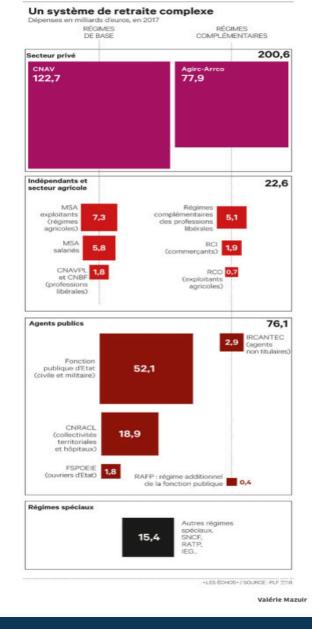




# Répartition des prestations sociales par risque en 2016



**714,5 milliards** de prestations Le double pratiquement du budget de l'État.



**3 l 4,7 milliards** de dépenses vieillesse dont 1,8 milliards pour les professions libérales.



#### En 2017

# RECETTES DU SYSTÈME DE RETRAITE

Les recettes du système de retraite se sont élevées en 2017 à 315 milliards d'euros

Les dépenses à 316 milliards d'euros

- 1. 80 % du financement du système de retraite provient de cotisations sociales 255 milliards d'euros) dont 39 milliards d'euros de cotisation de l'état pour la fonction publique.
- 2. 10 % impôts et taxes affectés (ITAF) = 36 milliards soit | 1 % ressources.
- 3. autres 10 % = Prises en charges de l'État
  - a) 2 % subventions d'équilibre pour certains régimes spéciaux
  - b) 5 % <u>transferts d'organismes tiers</u> tels que l'assurance chômage ou la branche famille de la sécurité sociale
  - c) I % produits de gestion
  - d) 2% recours à la dette ou aux réserves pour couvrir les besoins de financement 2% = 7 milliards environ

Donc 20 % non couverts par les cotisations environ 72 milliards.



# GARANTIR LA PÉRENNITÉ DU SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE SUPPOSE QU'IL SOIT À L'ÉQUILIBRE FINANCIER EN 2025 AU MOMENT DE SA MISE EN PLACE ET POUR QUELQUES MOIS

#### Or pour l'instant l'état a abandonné

- I. la réorganisation des services de l'état
- 2. la diminution des fonctionnaires prévue et des dépenses de l'état
- 3. La diminution des parlementaires avec leurs dépenses utiles ou inutiles voir même personnelles
- 4. Il semble y avoir une "réticence " pour la participation rapide des régimes spéciaux au régime universel.

On n'a pas peur d'employer nos réserves, on a peur qu'elles soit utilisées comme au casino par des joueurs compulsifs qui ne feront pas de mea culpa.



# LES CARACTÉRISTIQUES DU RU 1/4

- Régime universel (surtout unique )
- 2. Par points <u>(attention aux réglages ++)</u>
- 3. Par répartition <u>limité au premier niveau I PASS</u> mais un régime par capitalisation aussi ? réclamé par les jeunes pour leur donner confiance en l'avenir
- 4. Sur 3 PSS c'est trop et trop risqué

- I. Un euro cotisé donnera les mêmes droits
   Un point = 0,55 € de retraite
   Un point = 10 € cotisés
- 2. Points accumulés dans un compte unique et <u>dans un registre universel</u>( changements professionnels et géographiques ok)
- 3. Taux de cotisations pour les indépendants à 28,12 % (jusqu'à IPSS) puis au dessus jusqu'à 3PSS 12,94% et au-delà des 3 PSS 2,81%
  - = <u>risque de déséquilibre financier</u> car les indépendants financent leur outil de travail



# LES CARACTÉRISTIQUES DU RU 2/4

- I. L'Âge légal 62 ans
- 2. Durée de cotisations semble primordial mais pour les études longues ? (43 ans pour la génération née en 1963 ?)
- 3. L'Âge pivot ? semble aussi presque obligatoire

 Les droits acquis avec une photographie des points acquis selon les règles de l'ancien régime au changement de régime.

Mode d'emploi non fourni?

2. 5 % par enfant dès le premier pourquoi pas ?



# LES CARACTÉRISTIQUES DU RU 3/4

LES PENSIONS DE RÉVERSION =
GARANTIR UN NIVEAU DE VIE
CONSTANT POUR LE CONJOINT
SURVIVANT

- Idem pour les veufs ou veuves jusqu'au 31 décembre 2024.
- 70 % des droits à la retraite dont bénéficie le couple (soit la somme des 2 retraites).
- À voir ?

#### LES RÉGIMES SPÉCIAUX

- Une progressivité trop longue ?
- Risque de Persistance de certains régimes spéciaux salariés alors que le but n° l de la réforme était de faire disparaître ces régimes spéciaux très onéreux ?
- Car dans les régimes spéciaux (et métiers à risques) la "pénibilité" est payée par des départs anticipés donc en bonification d'années retraite au lieu d'une bonification salariale avec acquisition de points avec possibilité d'une carrière N°2.

Le problème serait il le régime spécial des parlementaires ??



# LES CARACTÉRISTIQUES DU RU 4/4

# L'ASV

- <u>Dans un régime unique</u>, quelle est la place d'une particularité liée à une catégorie de médecins ? Ou celle d'un régime spécial ?
- L'ASV est une convention entre la sécurité sociale et les médecins de secteur 1.
- Va-t-elle persister?
- Ou est-ce un moyen de la supprimer ?
- À suivre ...

# Le cumul emploi retraite

- Le cumul emploi retraite permet de cumuler retraite et emploi <u>mais les cotisations réglées</u> sont à fonds perdus.
- Le HCRR prévoit que le cumul permettra d'acquérir des points de retraite supplémentaires.
- Annuellement ? à la prise de retraite n° 2 ?
- A traiter à égalité avec les régimes spéciaux !
- À suivre...



# LA CARMF POURRAIT REGROUPER TOUTES LES PROFESSIONS MÉDICALES ?

• La fin de la CARMF et d'autres caisses qui proposent une prévoyance avec éventuellement un FAS serait hautement préjudiciable même avec l'entrée des médecins dans le régime général.

• Un décès chez un médecin actif a des conséquences financières professionnelles beaucoup plus importantes (licenciement employé, etc...) qu'un salarié.

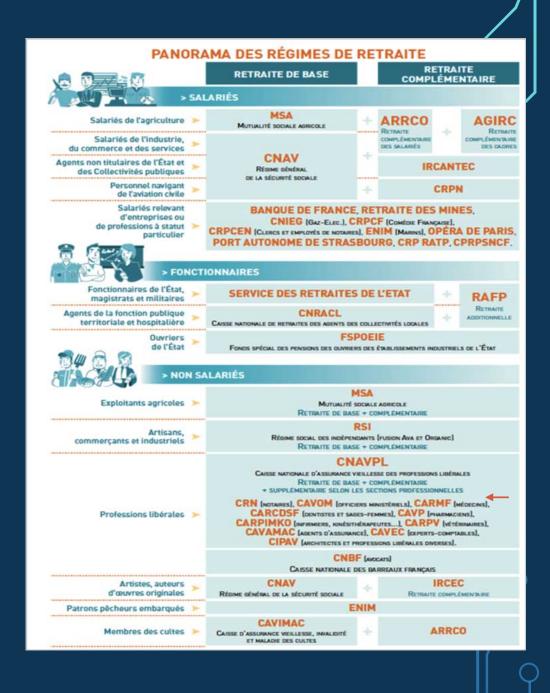


## 42 RÉGIMES C'EST TROP

MAIS LES CAISSES PEUVENT SE REGROUPER PAR AFFINITÉ AU MOINS DANS UN PREMIER TEMPS ?

et Respecter les règles d'un régime dit universel

Une réforme en 2 temps Le temps de la réorganisation et du financement ?





# PETITS CALCULS ENTRE AMIS





# Exemple pour un BNC de 40 000 €

	CARMF secteur I	CARMF secteur 2	Régime unique secteurs I et 2	SOLIDARITE du régime unique
Cotisations annuelles	9 902 € soit 24,75 %	15 104 € soit 37,8 % BNC	II 248 € soit 28,12 % BNC	
Valeur des points obtenus	RB = 0,569 € ASV = 11,31 € RC = 69 €	RB = 0,569 € ASV = 11,31 € RC = 69 €	0,55€	moins 2,81% de cotisation solidarité
Nombre de points obtenus	523, I, pt/an 32, I I pt/an 2,84 pt/ an	523, I, pt/an 32, II pt/an 2,84 pt/ an	1124,8 points x 0,55 centimes	1124,8 points x 0,495 centimes
Calcul	297,60 € 363,16 € 196,00 € <b>856,76 €</b>	297,60 € 363,16 € 196,00 € <b>856,76 €</b>	618,64€	556,77 €



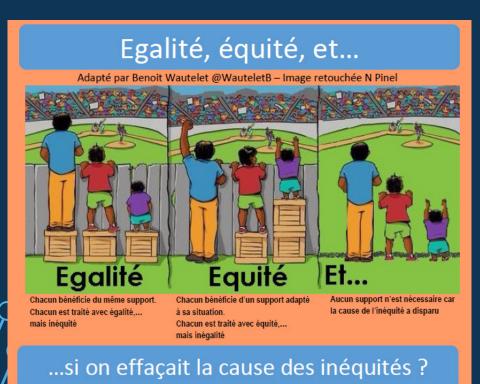
# Exemple pour un BNC de 80 000 €

	CARMF secteur I	CARMF secteur 2	Régime UNIQUE secteurs I et 2	SOLIDARITE
Cotisations annuelles	14 852 € soit 18,6 % BNC	21 362 € soit 26,7 % BNC	22 496 € soit 28,12 % BNC	
Valeur des points obtenus	RB = 0,569 € ASV = 11,31€ RC = 69 €	RB = 0,569 € ASV = 11,31€ RC = 69 €	0,55€	moins 2,81% de cotisation solidarité
Nombre de points obtenus	534,90 pt/an 36 pt/an 5,64 pt/ an	534,90 pt/an 36 pt/an 5,64 pt/ an	2249,6 x o,55 centimes	2249,6 x 0,495 centimes
	304,45 € 407,16 € <u>397,44 €</u> I 109,05 €	304,45 € 407,16 € <u>397,44 €</u> I 109,05 €	I 237,28€	I II3,55€



# L'IMPORTANT N'EST PAS DE FAIRE UNE RÉFORME. MAIS DE LA RÉUSSIR

## NOTRE DEVISE EST « LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ »



- Le concept de la réforme implique qu'elle doit <u>être égalitaire</u> pour tous les travailleurs quelque soit leur statut.
- L'équité nécessaire dans certains cas relève de la solidarité PAR LA VOIE DE LA REDISTRIBUTION
- La pérennité des droits acquis n'implique pas le « vol » des réserves des caisses vertueuses !
- La pénibilité n'a pas été discutée et est la grande absente du rapport et ses constances ne sont pas définies.
- Or dans les régimes spéciaux (et métiers à risques) elle est payée par des départs anticipés donc en bonification retraite au lieu d'une bonification salariale avec acquisition de points. et la possibilité d'une deuxième carrière!
- Quid des cumuls qui cotisent à fonds perdus?
- L'impératif financier doit relever d'une exigence morale avec les cotisations contributives et re-distributives à dédier uniquement à la retraite

Merci de votre attention Mais dernière diapo avec un résumé



### REVENDICATIONS POUR LE RÉGIME UNIVERSEL C

# RÉGIME UNIQUE MAIS DES CAISSES DIFFÉRENTES ? DÉDIÉES UNIQUEMENT POUR LA RETRAITE POUR LES PRESTATIONS ET COTISATIONS POUR UNE SÉCURITÉ FINANCIÈRE ET UN MEILLEUR CONTRÔLE FINANCIER

- I. Faire une véritable réforme financière des retraites.
- 2. Définir des règles d'or pour maintenir l'équilibre financier du système (transferts non justifiés).
- 3. Limiter le régime universel à la seule retraite de base (IPASS)
- 4. <u>Préserver la concertation avec les partenaires</u> sociaux.
- 5. Conserver des mécanismes clairs de solidarité.
- 6. Sécuriser les droits acquis.
- 7. Assouplir les conditions du cumul emploi retraite.
- 8. Moderniser la pension de réversion.
- 9. Se prémunir contre la dépendance (assurance maladie ?).

- 10. Constituer des réserves est nécessaire propres au régime).
- II. Encourager l'épargne retraite supplémentaire (individuelle ou collective).
- 12. Gestion financière des réserves doit être adapté (objectifs à court et long terme donc Actuariels à faire ++).
- 13. Gouvernance compétente et donc non étatique (gestion de la valeur du point d'achat et de service ).
- 14. La disparition des régimes indépendants va à l'encontre de l'harmonisation européenne (et ont fait la preuve de leur efficacité de gestion).
- 15. Les provisions affectées de la CARMF est le patrimoine des médecins.
- 16. Maintien ASV (=cotisations retraite réglées par la SS)
- 17. et disparition des régimes spéciaux.